

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine – M. VULPIAN Patrice - ADJOINTS

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – BOUYA Corine - de CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. TOSI Michel – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO Angélique

ABSENTS EXCUSES : M. BERTON Christian - Melle ARROUCHE Mounia

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

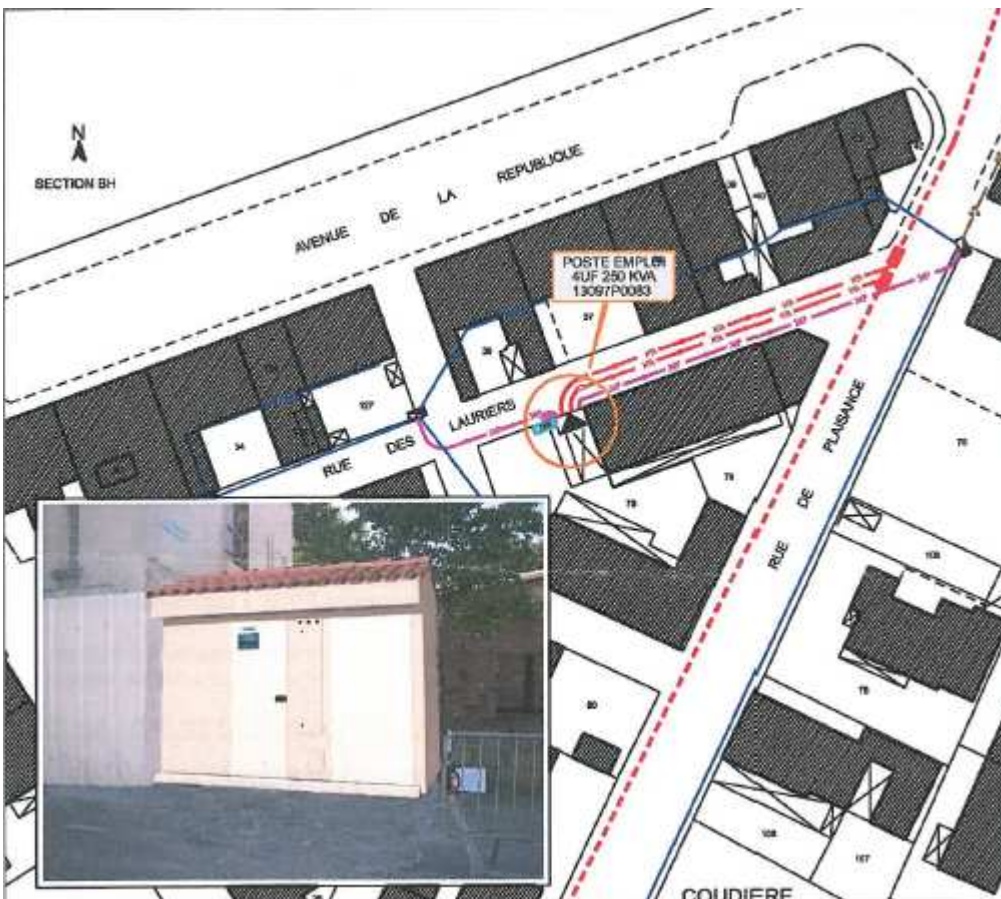
N° 15/12 - Constitution de servitudes au profit de ERDF sur les parcelles cadastrées BH 78 & 79 – Rue des Lauriers

Mme AMSELEM expose :

Afin de permettre l'installation d'un local de 10m² en vue d'y installer un poste de transformation avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, il est nécessaire d'accorder une servitude à la société ERDF sur la parcelle BH 78 et 79 située 3, rue des Lauriers.

Les travaux seront pris en charge par ERDF. La servitude ne donnera lieu à aucune indemnité.

Mme AMSELEM demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge d'ERDF



Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE